

## Comment peut-on investir en Pologne?

*Maria Stolarska<sup>1</sup>*

### Introduction

La production internationale continue d'augmenter, tandis que les sociétés transnationales renforcent leur rôle dans le cadre de la mondialisation de l'économie. D'après des estimations récentes, il existe aujourd'hui quelque 65 000 sociétés transnationales qui comptent environ 850 000 filiales étrangères dans tous les pays du monde. On peut mesurer leur impact économique de différentes manières.

En 2003, les filiales étrangères employaient quelque 54 millions de salariés, contre 24 millions en 1990; leur chiffre d'affaires, près de 19 000 milliards de dollars, représentait près du double des exportations mondiales, alors qu'en 1990 ces deux chiffres étaient à peu près égaux; le stock d'investissement étranger direct (IED) est passé de 1 700 milliards de dollars à 6 600 milliards de dollars durant la même période (CNUCED 2003, p. 3).

Aujourd'hui, les filiales étrangères produisent environ le dixième du PIB mondial et fournissent un tiers des exportations mondiales. Si l'on tient compte des activités mondiales des sociétés transnationales qui n'impliquent pas de prise de participation (sous-traitance, accords de licences, fabrication sous contrat), la part des sociétés transnationales dans ces agrégats mondiaux est encore plus grande. Les plus importantes sociétés transnationales du monde dominent le paysage. En 2003 par exemple, les 100 premières sociétés transnationales non financières (le groupe Vodafone, General Electric et la société BP occupant les trois premiers rangs) réalisaient plus de la moitié du chiffre d'affaires total et employaient plus de la moitié de l'effectif des filiales étrangères<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Maria Stolarska, professeur de l'Université Technique de Lodz de Pologne. Etant sociologue et spécialiste en ressources humaines elle enseigne dans les écoles supérieures tant publiques que privées.

<sup>2</sup> [www.unctad.org/fr/docs/wir2003overview\\_fr.pdf](http://www.unctad.org/fr/docs/wir2003overview_fr.pdf).

Les actifs détenus à l'étranger par les 100 premières sociétés transnationales ont augmenté de 20% en 2003, leurs effectifs étrangers de 19 % et leur chiffre d'affaires de 15 %, ce qui est dû essentiellement à un certain nombre de grandes fusions et acquisitions réalisées durant cette période.

Pour la première fois depuis que la CNUCED a commencé à recueillir des données sur les grandes sociétés transnationales, cinq entreprises ayant leur siège dans des pays en développement - Hutchinson Whampoa (Hong Kong, Chine); Petronas (Malaisie); Cemex (Mexique); Petróleos de Venezuela (Venezuela); et LG Electronics (République de Corée) – sont entrées dans la liste des 100 premières en 2003. Ce sont aussi les entreprises qui ont été les principaux acteurs de la transnationalisation des 50 premières sociétés de pays en développement.

Les autres 45 premières entreprises ont été moins influencées par la vague de hausse des cours boursiers et de fusions et acquisitions transfrontières. En conséquence, globalement, leurs actifs, leur chiffre d'affaires et leurs effectifs à l'étranger ont progressé moins vite, ce qui apparaît clairement si l'on exclut de la liste les cinq premières entreprises<sup>3</sup>. En prenant en considération le rôle constamment grandissant des Investissements Directs Etrangers dans cette élaboration sera présenté l'analyse des aspects choisis du phénomène en question.

Dans la première partie sera défini la notion d'investissement direct étranger. Dans le fragment second seront illustrées les changements dans la loi et l'administration polonaise ayant eu lieu au court des années 90 dans le contexte des investissements. Dans la troisième partie sera examiné le groupe des plus grands investisseurs étrangers en Pologne à partir années 90, pour répondre à la question posée dans le titre de l'article «Peut-on investir en Pologne?»

## 1. Les définitions des investissements directs étrangers

La notion d'investissement direct étranger détermine les actions liées aux acquisitions, à l'étranger, des actifs (durables) permanents comme les immobiliers et l'équipement, ainsi que les actions qui ont pour d'obtenir un pouvoir décisif et un contrôle opérationnel par l'entreprise investissent (A. Buckley, 2002, p.94)

Dans la théorie de l'économie en tant qu'investissement direct étranger sont compris «... les investissements des capitaux entrepris par l'investisseur pour obtenir une influence direct sur l'activité productive de l'entreprise, dans laquelle ils sont

<sup>3</sup> [www.unctad.org/fr/docs/wir2003overview\\_fr.pdf](http://www.unctad.org/fr/docs/wir2003overview_fr.pdf) (op. cit).

*placés soit pour fournir des moyens financiers, des biens d'équipement (de production), des technologies ou du know-how à l'entreprise ou l'investisseur donné possède un apport de propriété ») (S. Uminski, 2002, p.16).*

En tant qu'investissements directs, on comprend, non seulement **le mouvement des capitaux dirigés vers les filiales ou les départements mais aussi le transfert de technologie, des brevets, des biens matériels en échange des cotes – parts**. Les investissements directs peuvent consister en organisation de base d'une entreprise à l'étranger soit en acquisition partielle (une part de ses actifs) ou totale d'une entreprise étrangère déjà existant.

Est citée (S. Uminski, 2002) aussi la définition de la MFW, qui détermine d'une façon claire et stricte le caractère et le but des IED. Un investissement direct étranger est un investissement entrepris pour obtenir une influence permanente sur l'activité de l'entreprise étant dans un autre pays que celui de la résidence de l'investisseur. La personne juridique étrangère soit tout un groupe réalisant ce genre d'investissement porte le nom d'investisseur direct.

D'après la définition exemplaire le but des investissements directs c'est d'obtenir une influence permanente par l'investisseur direct (le résident du pays donné) sur le sujet économique d'un autre pays (qui est résident dans un autre pays que l'investisseur). L'influence permanente sur l'entreprise de l'investissement direct implique la présence d'une relation à long terme entre l'investisseur et le sujet de l'investissement ainsi que son influence en gestion de l'entreprise. Dans ce cas nous atteignons le moment où conséquemment apparaît la notion inséparable au phénomène d'investissements direct – l'entreprise multinationale.

OECD (E Sitek., 2000, p.41) définit l'entreprise l'investissement direct comme *« une entreprise possédant une personnalité juridique, dans laquelle l'investisseur étranger possède au moins 10% des actions simples ou des apports soit une entreprise ne possédant pas de personnalité juridique avec un investisseur ayant l'équivalent apport dans l'entreprise »*. Les investissements directs sont sans aucun doute le domaine des corporations internationales (R.E. Caves, 1998; p.238-240), dans leurs cas on garde le contrôle sur un capital emprunté. Les IED sont une sorte de flux des capitaux qui portent influence sur deux facteurs à la fois. Sur la ressource des facteurs de production ainsi que sur les conditions de concurrence sur le marché du pays cible.

Les investissements étrangers venant dans l'économie d'un pays sont une source supplémentaire d'alimentation du budget et font diminuer le trou entre la taille des investissements nationaux et le besoin réel de ces investissements. Les IED sont un des plus importants facteurs de développement économique (E. Bojar, 2001, p.19).

## 2. Les formes d'investissements directs étrangers

En analysant le phénomène des investissements directs étrangers on peut généralement sélectionner trois catégories principales de leur apparition:

1. Création dans un pays étranger d'une nouvelle entreprise qui serait la filiale ou l'entreprise dépendante de l'entreprise mère,
2. L'élargissement de l'activité des filiales ou des entreprises déjà existantes et intendantes.
3. L'achat total d'une entreprise entière ou de ces actifs (A. Buckley, 2002, p.94).

Si l'on divise les investissements directs étrangers d'une façon plus large c'est à dire en fonction du mouvement des capitaux on peut alors observer deux formes principales dans lesquelles les IED apparaissent E. Sitek, 2000, p. 44-45).

- **Solo venture** – façon indépendante de mener une activité commerciale sur un territoire étranger par une entreprise.
- **Joint ventures – conduite d'entreprise avec d'autres partenaires en commun.** Dans ce cas de mouvement des capitaux sont associés les apports de plusieurs partenaires, qui prennent décision en commun.

On constate que le phénomène d'investissements étrangers directs peut apparaître sous formes de: **subidiary**<sup>4</sup>, **branches**<sup>5</sup>, **affiliâtes**<sup>6</sup>, **acquisitions**<sup>7</sup> **transfert de licences**<sup>8</sup>, **emprunts**<sup>9</sup>, **mergers - fusions**<sup>10</sup>, **fanchising**<sup>11</sup>, **sous-traitance**<sup>12</sup>.

### 3. Les directions d'investissements

Le secteur qui est devenu le plus populaire pour l'IDE en 2002 et 2003 c'était le secteur de production – presque 35% des capitaux ont été investit dans ce secteur. Cela veut dire qu'il a été favorisé à 6,7 pourcents de plus que l'année précédente. Les plus grands projets de futurs investissements présentent les entreprises fonctionnant dans le secteur de production (presque 5,5 mld USD) et offrant des services en immobiliers et entreprises (2,3 Mld USD) par rapport à 1,2 Mld USD investit jusqu'à présent).

Les réseaux internationaux de production peuvent prendre différentes formes; certains sont fondés sur la production et l'IED, avec un important commerce entre filiales, tandis que d'autres sont des réseaux plus lâches, fondés sur l'achat à des fournisseurs indépendants (sous-traitance internationale et fabrication sous contrat).

- 
- <sup>4</sup> Création de base de nouvelles entreprises ou rachat des entreprises déjà existantes à l'étranger. Les entreprises mères gardent contrôle sur ces unités qui sont dépendantes d'elles.
  - <sup>5</sup> Fondations de filiales qui ne sont pas des unités indépendantes et ne peuvent pas être enregistrées sur un autre territoire (que celui de leur propre pays) sous formes d'indépendantes sociétés industrielles ou commerciales (ne possèdent pas de personnalité juridique).
  - <sup>6</sup> Création d'entreprises sœurs (associées). Dans cette catégorie l'apport de l'entreprise mère ne doit pas atteindre 100%, les entreprises associées possèdent une personnalité juridique séparée et sont enregistrées comme unités économiques séparées et aucune ne possède son propre statut juridique et d'organisation.
  - <sup>7</sup> Acquisitions d'apports d'une entreprise étrangère (quota parts majoritaires, minoritaire et de 50%) soit création de *joint venture* qui veut dire participation à la création d'une nouvelle entreprise.
  - <sup>8</sup> Accords concernant la production ou la formation du personnel, le transfert de brevet, de *know how*, de droits d'auteur. Tout ceci en échange de quota parts de l'entreprise.
  - <sup>9</sup> Crédits, donations envers l'entreprise cible. Il existe aussi une forme comme les réinvestissements des bénéfices.
  - <sup>10</sup> Consistent en association de deux ou plusieurs entreprises indépendantes en une autre – nouvelle. Les sujets économiques subissant la fusion sont d'abord soumis au procédé à la liquidation après, à leur place est créé un nouveau sujet économique. La fusion des entreprises est une des formes de coopération entre concurrents (actuels ou potentiels), fournisseurs, producteurs et clients.
  - <sup>11</sup> L'accord se présente sous forme d'un contrat à long terme, entre deux entreprises. Cet accord concerne le transfert de l'exclusivité à la production ou à la vente des produits et des services d'une entreprise à l'autre. Ca peut aussi concerner un droit de production et de vente d'un produit donné sur un marché donné. On parle ici aussi d'un transfert de technologie.
  - <sup>12</sup> Forme qui apparaît dans l'activité de type exportation – importation. Cette forme a souvent lieu à la participation des Etats ou des institutions d'Etats.

Le fait qu'il est de plus en plus facile d'exporter des services ouvre de nouveaux débouchés, l'industrie indienne du logiciel étant celle qui a jusqu'à présent mieux su exploiter cette possibilité. Il y a aussi de nouvelles possibilités dans des services tels que ceux offerts par les sièges locaux, les centres d'achat, les centres de services communs et les centres de R&D. Avec l'importance croissante de nombreuses activités à faible ou moyenne intensité de technologie dans la chaîne mondiale de la valeur ajoutée, les sociétés transnationales participent désormais à tout l'éventail des activités d'exportation. Dans certaines industries à faible intensité de technologie, il y a aussi des concurrents qui ne sont pas des sociétés transnationales, et ces dernières assurent souvent la coordination des activités des producteurs locaux, en plus de la création de leurs propres filiales. Dans de nombreuses industries complexes, les sociétés transnationales jouent un rôle particulièrement important car une grande partie des échanges qu'elles font sont des échanges internes.

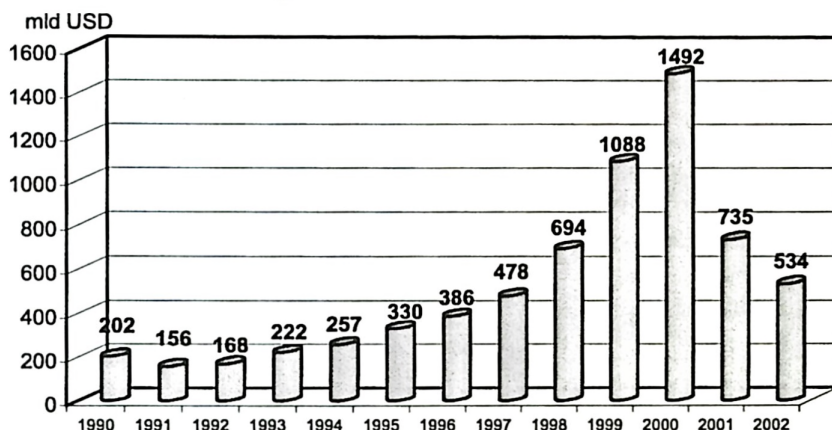
Les produits les plus dynamiques dans le commerce mondial sont pour la plupart des produits qui demandent peu de ressources naturelles, comme les produits électroniques, les automobiles et les vêtements. Les sociétés transnationales ont joué un rôle important dans le développement des exportations de ces produits, mais de manière différente d'un secteur à l'autre.

Le développement des réseaux internationaux de production est la réponse des sociétés transnationales à la mutation de l'environnement économique mondial: progrès technique, libéralisation du commerce international et intensification de la concurrence. La baisse des obstacles au commerce international permet aux sociétés transnationales de délocaliser les différentes étapes de leurs processus de production, y compris certaines fonctions d'appui, partout dans le monde, exploitant les moindres avantages de coûts, de ressources, de logistique et de marchés.

#### **4. L'importance des nouveaux pays industrialisés – le rôle des P.E.C.O.**

Actuellement on observe une augmentation d'IED à l'Est et en Asie du Sud-Est, ainsi qu'en pays d'Amérique Latine. Dans les pays de l'Europe Centrale et de l'Est l'augmentation d'investissements étrangers directs était jusqu'aux années 90 du siècle passé assez modérée. A partir du moment où a eu lieu le délabrement de l'économie centralement planifiée la distinction systémique de cette région était tellement fort qu'elle a sans doute projeté sur la stratégie des entreprises internationales envers les PECO comme pays de futures locations d'investissements (A. Szymaniak, 2001).

**Schéma 1 Le flux d'investissements directs étrangers dans le monde entre 1990-2002**

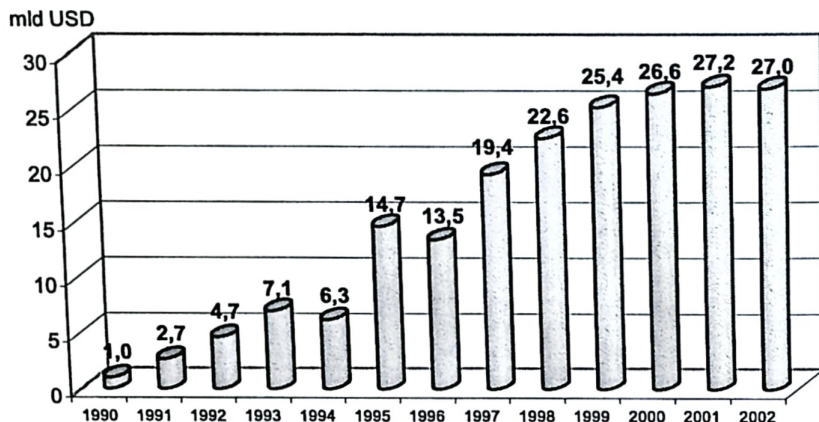


Source: UNCTAD, 2002

Globalement, les entrées d'IED en Europe centrale et orientale sont restées stables. Les flux mondiaux d'IED ont atteint 735 milliards de dollars, dont 503 milliards dans les pays développés, 205 milliards dans les pays en développement et le solde, soit 27 milliards, dans les pays en transition d'Europe centrale et orientale. La part des pays en développement dans le total des flux d'IED a atteint 28% et celle des pays d'Europe centrale et orientale 4% en 2001, contre une moyenne de 18% et de 2% respectivement les deux années précédentes. Les 49 PMA restent à l'écart de ce mouvement puisqu'ils n'ont accueilli que 2% du total des flux d'IED vers les pays en développement et 0,5% du total mondial (UNCTAD, 2002).

La répartition des flux d'IED vers les pays en développement et l'Europe centrale et orientale reste très inégale. En 2001, les cinq premiers pays de destination ont absorbé 62 % du total des flux d'IED dans les pays en développement et 74% de ce total dans les pays d'Europe centrale et orientale.

**Schéma 2 Le flux d'investissements directs étrangers  
dans l'Europe Centrale et de l'Est 1990-2002**



Source: UNCTAD 2002

## 5. Comment peut-on investir en Pologne à partir de 1990?

Les sociétés étrangères à participation étrangère mènent leur activité sur les mêmes principes que les sociétés polonaises, selon le principe d'égalité. Toutefois, les investisseurs stratégiques peuvent bénéficier d'une exemption ou d'un abattement de l'impôt foncier aussi bien que d'autres mesures locales d'incitation à investir. Toutes ces exemptions doivent être négociées avec les autorités locales.

### 5.1. Changements juridiques qui ont eu lieu dans le contexte des investissements

L'activité commerciale est définie par la loi comme toute activité orientée vers la recherche d'un revenu, conduite de manière organisée et continue, dans le domaine de la production, du commerce, de la construction et des services, ou encore de l'exportation, identification et exploitation de ressources naturelles (PAIZ, 2002, p. 23).

Les règles qui régissent l'entrée, le transit, le séjour et la sortie du territoire de la Pologne sont contenues dans la Loi sur les Etrangers du 25 juillet 1997. Toute personne qui n'est pas citoyenne de la Pologne est considérée comme étranger.

Un étranger peut franchir la frontière polonaise et séjourner sur le territoire de la Pologne s'il est en possession d'un passeport valable et d'un visa, à moins que la Loi n'en dispose autrement (PAIZ, 2002, p. 28).

Dans la terminologie polonaise sont appelées entreprises d'investissements étrangers directs les sociétés avec un capital étranger ainsi que les entreprises étrangères à petite production. Est appelée entreprise à petite production, une unité juridique fonctionnant à partir des règlements de « la Loi sur les règles de conduite par des personnes juridiques et physiques étrangères d'activité commerciale à petite production sur le territoire polonais » (J. des R. de 1982 nr 19 pos. 146 suivi par des novélisations).

Par contre une société avec la participation d'un capital étranger c'est une société par actions soit à responsabilité limitée, qui fonctionnait jusqu'à 2000 au moyen des règlements de la Loi du 14 Juin 1991 « Sur les sociétés avec participations de capitaux étrangers » (J. des R. de 1991 nr 60 pos. 253). L'art. 99 pt 3 de la Loi du 19 Novembre 1999, la Loi sur l'activité commerciale a éliminé à partir du 1 janvier 2001 la Loi du 14 Juin 1991 sur les sociétés avec participation es capitaux étrangers (a été gardé seulement l'article 42 de la loi concernant l'Agence Polonaise pour les Investissements Etrangers).

Conformément à l'idée des règlements entrés en vigueur le 1 janvier 2001 les citoyens à domiciles étrangers qui ont obtenu le droit d'installation sur le territoire polonais sont soumis aux mêmes lois et règlements que les citoyens polonais au domaine de démarches et de conduite d'activité commerciale en Pologne. Conformément à la règle de réciprocité si les contrats internationaux ratifiés par la Pologne ne constatent autrement, les étrangers peuvent sur le territoire polonais entreprendre et gérer des activités commerciales aux mêmes droits que les entrepreneurs ayant leur domicile fixe en Pologne.

En 1999, le 19 Novembre est sortie la « Loi d'activité commerciale ». Elle possède un caractère constitutionnel c'est pourquoi c'est une loi, ceci pour souligner le caractère de chaque changement y apporté. Les règlements de cette loi sont entrés en vigueur le 1 Janvier 2000, malgré ceci à partir du 1 Janvier 2000 sont en vigueur les décisions concernant entre autre: les personnes et les entreprises étrangères, les filiales et les représentations des entrepreneurs étrangers ainsi que les personnes juridiques et physiques.

La loi a changé les réglementations concernant la concession d'activité commerciale. Les concessions ont été limitées à des domaines suivants: recherche et extraction de fossiles, production et manipulation de matériaux explosifs, d'armes et de munition ainsi que de produits et de technologies à destination militaire ou policière, production, traitement, stockage et manipulation d'essence et d'énergie, transports et

services aériens, construction et exploitation d'autoroutes payantes, gestion des voies ferroviaires et transport ferroviaire, diffusion de chaînes de radio et de télévision.

A part cela la loi prévoit une nécessité d'obtention de licences pour mener une activité qui restait sous concession en période avant l'entrée en vigueur de la loi du 19 Novembre 1999. L'article 4, pt. 3 détermine la personne étrangère comme:

- a) une personne physique ayant son domicile fixe sur un territoire étranger
- b) une personne juridique ayant son siège social à l'étranger
- c) une société ne possédant personnalité juridique ni appartenant aux personnes mentionnées dans les points a) et b)

L'article 4, pt. 4 détermine l'entrepreneur étranger comme: *«personne étrangère effectuant une activité commerciale à l'étranger»*.

Dans la loi a été admis la règle disant que les citoyens de pays étrangers, qui ont obtenus le droit d'installation sur le territoire polonais, au niveau de démarche et de gestion d'une activité commerciale en Pologne sont soumis aux mêmes droits que les citoyens polonais (art.6 par.1). Envers les personnes étrangères fonctionne la règle de réciprocité (art.6, par.2). Dans le chapitre V de la loi est illustrée de façon très large et détaillée la question de filiales et de représentations d'entreprises étrangères. Pour les investisseurs étrangers les changements apportés dans la loi signifient une entrée en vigueur de la règle de traitement nationale en Pologne ce que mène à une amélioration du climat d'investissements.

Pour les investisseurs sont importantes les règles légitimes concernant l'acquisition d'immobiliers ce qui est réglé par la loi du 24 Mars 1920. Des modifications importantes dans cette matière ont été effectuées dans la novélisation du 15 Mars 1996. Cette novation était très importante est nécessaire pour entrer à l'OECD.

## 5.2. Les conditions de création des investissements en Pologne

La loi sur l'Activité Economique définit les règles qui régissent le démarrage et la conduite d'une activité économique, ainsi que les tâches de l'administration locale et nationale en relation avec les activités économiques. Le gouvernement polonais crée des conditions favorables pour le fonctionnement et le développement des petites et moyennes entreprises, tout en respectant les principes d'égalité et la concurrence. Les citoyens de pays étrangers qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement en Pologne ont les mêmes droits que les citoyens polonais en ce qui concerne les activités d'affaires. Un étranger peut entreprendre et conduire une activité économique en

Pologne selon le principe de la réciprocité, en tant qu'entrepreneur maintenant sa résidence permanente ou son siège social en Pologne.

La constitution d'une société avec des actionnaires étrangers ne nécessite pas en général une permission d'un organe administratif de l'état. Cependant, pour certaines sortes d'activités, une licence ou permis des autorités appropriées sont exigés. Ceci s'applique aux investisseurs aussi bien étrangers que nationaux.

La participation d'investisseurs étrangers dans certaines activités est limitée: par exemple, la participation d'investisseurs étrangers dans l'actionnariat de société de radio fusion et de télévision ne peut pas dépasser 33%. Selon la loi polonaise chaque personne a le droit d'établir et de conclure un contrat. Les types de contrat et les règles de signature sont soumises aux dispositions du Code Civil. Si un contrat spécifique n'est pas inscrit dans le Code, ce sont les règles générales qui s'appliquent. Les termes du contrat, sont objet et sa résiliation sont définis par les parties contractantes.

### **5.3. Dispositions légales régissant les fusions et les acquisitions.**

Les fusions des sociétés sont régies par le Code des Sociétés Commerciales. Il existe deux méthodes de fusions de sociétés: **acquisition et fusion**. Les sociétés de capitaux peuvent fusionner avec des sociétés de capitaux ou de personnes.

Cependant, une société de personnes ne peut pas acquérir une société de capitaux (société à responsabilité limitée ou société anonyme). Les sociétés de personnes peuvent fusionner uniquement par création d'une nouvelle société. Toutes les sociétés de personnes peuvent fusionner uniquement par création d'une nouvelle société. Toutes les sociétés de personnes ou de capitaux peuvent être transformés en un autre type de société de personne ou de capitaux.

Suite aux dernières modifications des lois et à des interprétations récentes, les **standards de comptabilité** polonais ne diffèrent pas des standards internationaux de manière significative. En outre, dans les cas où n'existe aucune norme nationale de comptabilité, les Standards Comptables Internationaux (IAS) adéquats peuvent être appliqués. Toute la comptabilité (la documentation, les dossiers et les rapports) doit être tenue en polonais et exprimée en monnaie polonaise. Seuls les documents primaires peuvent ne pas être traduits en polonais. Tous les documents primaires, les dossiers et les rapports datant des cinq dernières années d'activités (y compris les déclarations fiscales) doivent être conservés par la société. Les rapports financiers annuels approuvés doivent être conservés de manière permanente.

Toutes les entités économiques menant une activité en Pologne (y compris les sociétés étrangères) ont un **accès égal au commerce international**. Les licences et les permis autorisant le commerce des marchandises qui nécessitent un permis ou une licence sont délivrés par le ministre de l'Economie ou par le Conseil des ministres.

**Le système fiscal** est le même partout en Pologne et les différences entre les impôts locaux sont minimales. En règles générales, les sociétés étrangères et les étrangers acquittant les mêmes impôts que les personnes morales ou physiques polonaises. Une exception a la règle: les entreprises dont la fiscalité est réglée par des accords internationaux signés par la Pologne (accords visant à éviter la double imposition).

En Pologne, tous **les impôts** sont fixes par le gouvernement par le biais de lois fiscales qui déterminent les principes d'imposition, les montants des impôts ainsi que les obligations des contribuables. Le ministre des Finances peut être autorisé, en vertu d'une loi, à publier des arrêtés. Tous les textes législatifs sont publiés dans les publications officielles.

Le 5 avril 2001, le Président polonais Aleksander Kwasniewski a signé **la loi sur l'IED financière aux investissements**. Cette loi constitue une nouvelle régulation dans le système juridique polonais, permettant d'accorder un soutien financier aux nouveaux investissements.

Les subventions financières peuvent être attribuées aux entrepreneurs réalisant un nouvel investissement satisfaisant à un des critères suivants: la valeur de l'investissement ne dépasse pas 10 millions d'euros; la valeur de l'investissement est supérieure à 500 000 euros et l'investissement porte sur l'élargissement ou la modernisation d'une entreprise existante, nécessitant le maintien d'au moins 100 postes de travail (50 – dans les régions nécessitant une aide, déterminée dans les dispositions concernant l'IED au développement régional) pendant au moins 5 ans, suite à un nouvel investissement, au moins 20 nouveaux postes de travail ont été créés pour une période de 5 ans au minimum, le nouvel investissement apporte une innovation technologique, le nouvel investissement apporte une amélioration à l'état de l'environnement.

Dans le cas où **l'IED financière** concerne un investissement projeté, ce dernier doit satisfaire à au moins deux des conditions ci-dessous: l'investissement aura une influence sur le développement économique de la région, l'investissement sera localisé dans une zone d'IED, l'investissement introduira des innovations technologiques, l'investissement contribuera au développement de la coopération avec l'infrastructure scientifique et de recherche polonaise, l'investissement peut avoir une influence sur le marché local du travail (PAIZ, 2002, p. 28 – 74).

En Pologne il a y **14 zones économiques spéciales** qui restent des zones administratives autonomes, destinées a y mener une activité sur des conditions préférentielles. De par leur nature, ce ne sont pas des zones extraterritoriales ni physiquement séparées, mais elles bénéficient d'allègements fiscaux spéciaux et elles sont équipées de toute l'infrastructure nécessaire pour y démarrer une affaire. Ces zones sont généralement situées dans des régions ou le chômage est élevé et c'est pour cette raison que les sociétés désirant s'y implanter obtiennent un nombre d'abattements et de dégrèvements. Les entités qui désirent profiter de ces mesures spéciales doivent d'abord obtenir une autorisation spéciale pour pouvoir mener leur activité dans ces zones. Les autorités chargées de gérer les ZES délivrent légalement l'autorisation en fonction d'un appel d'offres concernant l'engagement d'une activité économique dans la Zone.

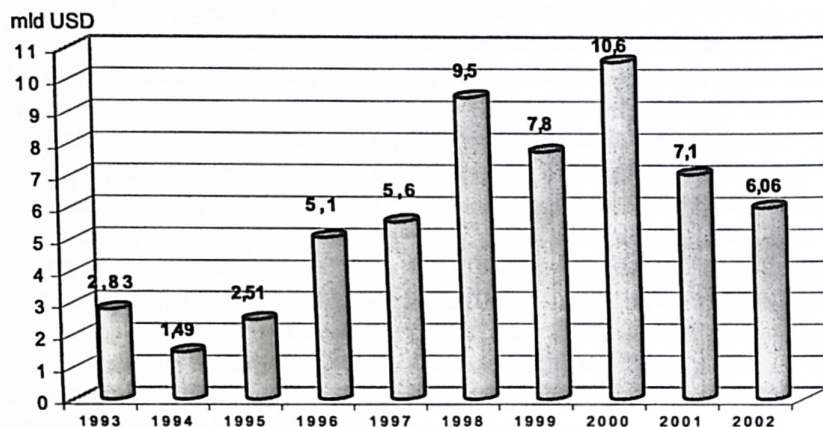
## **6. La taille des investissements effectués entre 1990 et 2003 en Pologne**

En 1996 grâce à la participation de la Pologne à l'OECD les investisseurs étrangers ont obtenu une garantie qu'en Pologne seront introduites des procédures convenables et de des règlements permettant et facilitant l'investissement des capitaux étrangers. Sur l'augmentation de l'attractivité de la Pologne dans le contexte d'investissements ont porté influence entre autre le démarrage 1998 des négociations pour l'adhésion à l'UE ainsi que l'entrée au pacte d'OTAN en 1999. On a observé en même temps un grand flux d'investissements entrant dans l'économie nationale polonaise. En 1993 la PAIZ a pour la première fois estimée l'afflux des capitaux étrangers en Pologne. Il a été égal à l'époque à 2.83 Mld USD. L'augmentation du rythme d'agrandissement des investissements en Pologne a eu lieu en 1998 quand la valeur des investissements a doublé par rapport à l'année précédente. En 2000 par contre on a noté un record d'afflux d'IED égal à 10,6 Mld USD.

D'après les données élaborées par la PAIZ les investisseurs ont fait en 2001 des investissements dont la valeur finale était de 7 146,6 mln. USD (dans la deuxième moitié de l'année ils ont investi 3.88 Mld USD). L'état d'IED en Pologne dépassant 1 mln USD a atteint la valeur de 53,15 Mld USD. Les investissements inférieurs à 1 Mln USD ont atteint 3,7 Mld USD. A la fin du moi de décembre 2001 sur la liste des Plus grands Investisseurs Etrangers en Pologne ces sont trouvés 906 entreprises de 34 pays. A partir de ce moment ont observe une augmentation régulière de pays et d'entreprises sur cette liste. Sur la première liste publiée en 1993 par la PAIZ se sont trouvées 193 entreprises qui ont investi en Pologne plus que 1 mln USD, en 1995 il y avait déjà 362 entreprises, en 1997:585, par contre en fin décembre 2000:906

entreprises. En fin de décembre 2002 se sont trouvées sur cette liste 979 entreprises de 35 pays.

Schéma 3 IED en Pologne entre 1993 – 2002



Source: PAIZ, 2003

Les investissements étrangers réalisés en Pologne en 2002 sont venus généralement de l'Europe et des Etats Unis.

La valeur des dépenses en investissements subits par les 15 plus grands investisseurs étrangers en 2002 a atteint presque 2,9 Mld USD ce qui était plus que 47% de la valeur du capital totale qui est entré en Pologne en 2002. En 2002 en Pologne ont investi le plus les corporations de la Grande Bretagne (1,37 Mld USD) avant la Hollande (1,07 Mld USD) et les Etats Unis (887 Mld USD).

En prenant en considération la valeur cumulée du capital investi à partir des années 90 en Pologne, sur la première position se place la France (presque 20% de la valeur de tout les investissements réalisés dans notre pays). Le deuxième plus grand investisseur étranger devient ainsi les Etats Unis avec une valeur de 24%. Les places suivantes sont occupées par l'Allemagne (13%) l'Hollande (10%, une augmentation importante par rapport à l'année 2001) et la Grande Bretagne (7%, une augmentation importante, de presque 2%). La participation d'autres pays dans la somme cumulée des valeurs directs d'investissements étrangers en Pologne a été égale à 36%.

Le plus ont investi en Pologne dès 1993 les corporations françaises (12,2 Mld USD) avec la position dominante de France Télécom (3,2 Mld Usd) ce qui donne une

participation de 20% à la valeur totale des investissements réalisés jusqu'à présent en Pologne. Le second investisseur étranger en Pologne sont Les Etats Unis avec 14% de la valeur ajoutée. L'Allemagne se place en troisième position avec une valeur (très proche des Etats Unis) de 13%. Juste après l'Allemagne nous trouvons l'Hollande avec 19% de participation dans la valeur totale des investissements. Les quatre premiers pays sont suivis par la Grande Bretagne ayant 7% de la valeur ajoutée et par l'Italie pas loin de cette dernière. La Grande Bretagne a investi en 2002 1,4 mld USD elle a été suivie par l'Hollande qui a investi plus de 1 Mln Usd.

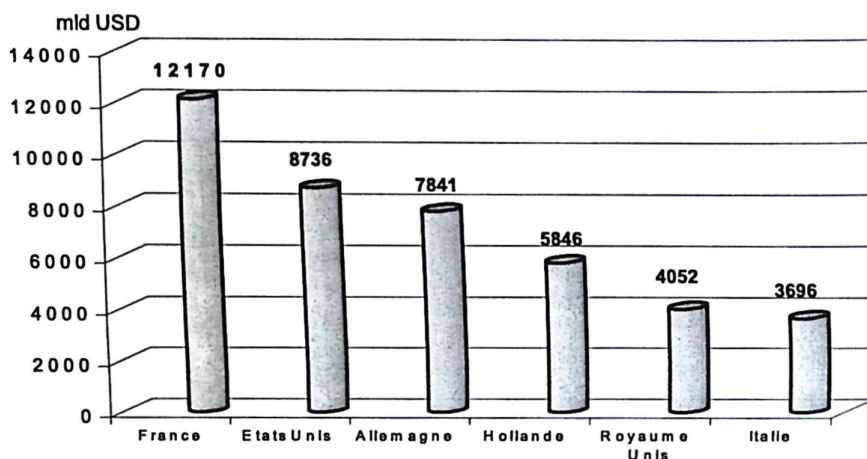
**Tab. 1 La valeur cumulée des investissements directs étrangers en Pologne d'après les pays de provenance du capital (jusqu'au 31 décembre 2002)**

| No | pays            | capital investi<br>(en mln USD) | les projets<br>d'investissement<br>(en mln USD) | le nombre<br>d'entreprises sur<br>la liste des plus<br>grands investisseurs<br>étrangers<br>en Pologne |
|----|-----------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | FRANCE          | 12,172.10                       | 2,261.20                                        | 93                                                                                                     |
| 2  | ETATS UNIS      | 8,736.10                        | 2,522.50                                        | 128                                                                                                    |
| 3  | ALLEMAGNE       | 7,841.00                        | 1,676.26                                        | 231                                                                                                    |
| 4  | HOLLANDE        | 5,846.15                        | 728.30                                          | 91                                                                                                     |
| 5  | GRANDE BRETAGNE | 4,051.80                        | 515.80                                          | 45                                                                                                     |
| 6  | ITALIE          | 3,696.20                        | 1,085.50                                        | 62                                                                                                     |
| 7  | SUEDE           | 2,788.80                        | 334.65                                          | 57                                                                                                     |
| 8  | INTERANTIONALES | 2,424.70                        | 697.00                                          | 17                                                                                                     |
| 9  | DENMARK         | 1,839.20                        | 303.00                                          | 43                                                                                                     |
| 10 | BELGIQUE        | 1,645.35                        | 205.80                                          | 23                                                                                                     |
| 11 | COREE DU SUD    | 1,465.30                        | 1.20                                            | 4                                                                                                      |
| 12 | RUSSIE          | 1,323.20                        | 300.00                                          | 3                                                                                                      |
| 13 | IRLANDE         | 1,059.70                        | 31.20                                           | 2                                                                                                      |
| 14 | CYPRE           | 998.90                          | 185.00                                          | 3                                                                                                      |
| 15 | SUISSE          | 925.00                          | 334.90                                          | 24                                                                                                     |
| 16 | AUTRICHE        | 795.30                          | 81.10                                           | 39                                                                                                     |
| 17 | ESPAGNE         | 592.20                          | 38.50                                           | 13                                                                                                     |
| 18 | PORTUGAL        | 560.20                          | 66.60                                           | 4                                                                                                      |
| 19 | GRECE           | 558.00                          | 4.00                                            | 4                                                                                                      |
| 20 | FINLANDE        | 405.60                          | 102.80                                          | 16                                                                                                     |

Source: PAIZ

La structure sectorielle des IED en Pologne les douze dernières années restaient différente. Au commencement (1993- 1998) dominaient d des investissements en commerce et en service.

Schéma 4 Les plus grands investisseurs en Pologne à partir des années 90



Source: PAIZ

Depuis d'année 1999 on observe les projets réalisés dans les secteurs de production. Il faut souligner qu'on a pu constater une importante augmentation d'intérêt des investisseurs dans les secteurs d'alimentation en énergie électrique, en gaz et en eau. L'augmentation de la participation de la valeur d'afflux des investissements dans les secteurs de production a une grande importance en augmentation du nombre de nouvelles places de travail, du développement économique des régions industrielles ainsi qu'en augmentation de l'économie nationale.

## 7. Comme conclusion (Les raisons d'investissements étrangers en Pologne)

Pour conclure on déclare qu'en Pologne on a: access au marché de matières premières, coûts de main d'œuvre bon marché, assez bonne organisation de travail, stabilisation politique, renforcements de la situation, protection des marchés déjà conquérir, la taille du marché et la perspective de développement, diffusion de la

technologie – la pénétration des résultats de recherches scientifiques et techniques, diffusion des techniques en marketing, les profits venant (résultant) de la propriété, la garantie de propriété, la possibilité de réduction de frais, la sécurité juridique, les cadres bien formés – facilité d'adaptation à de nouveaux environnement de travail, apprentissage effectif, possibilité de profiter du potentiel des jeunes bien formés, perspective de développement économique, possibilité d'acquisition des terrains et immobiliers, adhésion à l'UE, bonnes conditions d'investissements pour les investisseurs – bons climats d'investissement, perspectives d'immenses investissements dans l'infrastructure du pays, l'environnement du business (accès aux services bancaires, d'assurance et de télécommunication) (E Bojar, 2001, p. 34)

D'après les enquêtes menées pour un projet international de recherche ACE, financés par la Commission Européenne, dans le cas de la Pologne les investisseurs étrangers énumèrent les motifs généraux suivants: les frais bas de travail, les perspectives d'un développement économique, un grand débouché, la possibilité d'obtenir un apport dans le débouché local soit son élargissement, l'accès à une main d'œuvre qualifié, la situation géographique (pont entre l'Ouest et l'Est).

**Bibliographie**

- Bojar E., *Bezposrednie inwestycje zagraniczne na obszarach slabo rozwinietych*, PWN Warszawa 2001
- Buckley A., *Inwestycje zagraniczne - skladniki wartosci i ocena*, PWN Warszawa 2002
- Caves B., *Handel i finanse miedzynarodowe*, PWE, Warszawa 1998
- Duche G., Peyroux C., Torres O., *La Pologne - ses transformations économiques et institutionnelles et le processus de son intégration a l'Union Européenne*, Université Paul-Valéry, Montpellier III, 2001
- Sitek E., *Inwestycje bezposrednie przedsiębiorstwa na rynku zagranicznym*, WWZPC, Cznstochowa, 2000
- Szymaniak A., *Kapital zagraniczny w Polsce - uwarunkowania naplywu i dzialalnosci*, UAM, Poznan 2001
- Uminski S., *Znaczenie zagranicznych inwestycji bezponrednich dla transferu technologii do Polski*, WUG, Gdansk 2002
- Commission du Commerce International, *Comment accroître la sécurité des investissements français a l'étranger?*, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Paris 2000
- Direction des Relations Economiques Extérieures, *Les investissements directs dans le monde en 2001/2002*, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, Paris 2002
- Faits et Projets - magazine, *Pologne - arrêtons les clichés!*, CCIFP, Novembre 2002
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, *Tableau de l'économie française 2003/2004*, INSEE 2003
- Nations Unies, *Les politique d'IDE et le développement: perspectives nationales et internationales. Rapport sur l'investissement dans le monde*, 2003
- Polska Agencja Inwestycji Zagranicznych (PAIZ), *Investir en Pologne - guide de l'investisseur*, PAIZ 2003;
- United Nations, *World Investment Report 2002 - transnational corporations and export competitiveness*, UN New York and Geneva 2002;
- [www.unctad.org/fr/docs/wir2003overview\\_fr.pdf](http://www.unctad.org/fr/docs/wir2003overview_fr.pdf)
- [www.dree.org](http://www.dree.org)
- [www.paiz.pl](http://www.paiz.pl)
- [www.msp.org.pl](http://www.msp.org.pl)
- [www.ccifp.pl](http://www.ccifp.pl)
- [www.unctad.org](http://www.unctad.org)